



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à POLLIAT et MONTCET
concernant la demande d'autorisation présentée par S.A.R.L. TLTP DANNENMULLER T.**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et suivants et R.512-14;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2510-1, 2515-1-a et 2517-2
- VU la demande d'autorisation présentée par la SARL TLTP DANNENMULLER T. dont le siège social est situé 50, rue des Essards à POLLIAT concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires comportant une installation de criblage concassage de matériaux et une installation de transit de produits minéraux à POLLIAT et à MONTCET lieux-dits "Les Ravelettes", "Au Vernay", "La Croz" et "Petit Vernay".;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 17 octobre 2016 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 8 septembre 2016 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Gérard BLONDEL en qualité de titulaire et M. Francis BARBIER en qualité de suppléant ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus dans les communes de POLLIAT et MONTCET .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.R.L. TLTP DANNENMULLER T. concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires comportant une installation de criblage concassage de matériaux et une installation de transit de produits minéraux solides.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 30 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

A cet effet, le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteront déposés aux mairies de POLLIAT de MONTCET pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :

à POLLIAT : le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13h30 à 18h00 (sauf jours fériés)

à MONTCET : le lundi de 10 h 00 à 12 h 00, le mardi de 13 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 15 h 00 à 18 h 00 (sauf jours fériés).

Article 2 :

M.Gérard BLONDEL, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Francis BARBIER, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux mairies de POLLIAT et MONTCET, où il effectuera des permanences

à POLLIAT :

- lundi 14 novembre 2016 de 16 H 30 à 18 H 30
- samedi 3 décembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 16 décembre 2016 de 16 h 00 à 18 h 00

à MONTCET :

- vendredi 25 novembre 2016 de 16 h 00 à 18 h 00
- jeudi 8 décembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de POLLIAT, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à POLLIAT et MONTCET, communes d'implantation de l'installation ainsi qu'à BUELLAS, CONFRANCON, CURTAFOND, MEZERIAT, MONTRACOL, SAINT-DENIS-LES-BOURG et VANDEINS, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ". Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou aux mairies de POLLIAT et MONTCET du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de POLLIAT, MONTCET, BUELLAS, CONFRANCON, CURTAFOND, MEZERIAT, MONTRACOL, SAINT-DENIS-LES-BOURG et VANDEINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL TLTP DANNENMULLER T.- 50, rue des Essards - 01310 - POLLIAT,

- et copie adressée :

- à M. Gérard BLONDEL, commissaire-enquêteur titulaire,

- à M. Francis BARBIER, commissaire-enquêteur suppléant,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 OCT. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Caroline GADOU